

Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 8  
4 pouvoirs  
Date de convocation : 08/12/2022

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Blaizot, Mme Marnier.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant et un pouvoir de Mme Martelin-Poder à Mme Sozzi

Secrétaire de séance : M. Blin

N° 22.12.01

Objet : Reversement de la part communale de taxe d'aménagement

Le conseil municipal était invité à prendre une délibération concordante avec la communauté de communes dans les termes suivants :

*« Vu la délibération n° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et le Pacte Financier et Fiscal (PFF),*

*Vu la délibération n° 2022-122 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 décidant de ne pas appliquer la majoration de 30% du FPIC au profit de la CCVOO pour 2022 au regard des évolutions réglementaires relatives à la répartition de la taxe d'aménagement,*

*Vu les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,*

*Vu la délibération n° 2022-137 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 définissant le cadre de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes à la communauté de communes,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- approuve la fixation d'un taux de reversement uniforme du produit de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des 23 communes de 2% du produit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*
- confirme conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, la fixation d'un taux de reversement de 48% de la TA pour tout projet de construction, reconstruction, agrandissement*

*ou aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, sis sur les zones d'activités économiques (ZAE) en devenir dont l'aménagement est assuré ou financé par la CCVOO,*

- *Pour la zone d'activités « la Croix Boucher - Tranche 3 et suivantes », le périmètre d'application porte en particulier sur les parcelles ZA 726 et 498.*
- *confirme conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, le reversement à 100% de la part communale de TA sur des équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCVOO qui ne sont pas exonérés de droit (exonération de droit des constructions destinées au service public ou d'utilité publique) ».*

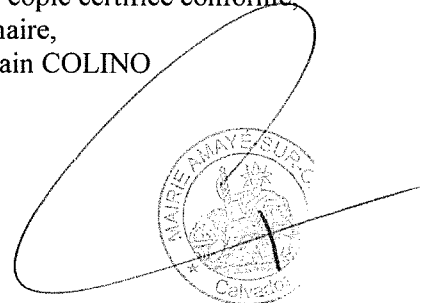
Cependant, Monsieur le maire indique que la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a rendu de nouveau facultatif ce reversement.

Il propose donc au conseil municipal de rejeter la proposition de délibération concordante avec la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De rejeter la proposition de délibération concordante avec la communauté de communes citée ci-dessus
- De ne reverser aucune part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO



Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 8  
4 pouvoirs  
Date de convocation : 08/12/2022*

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Blazot, Mme Marnier.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant et un pouvoir de Mme Martelin-Poder à Mme Sozzi

Secrétaire de séance : M. Blin

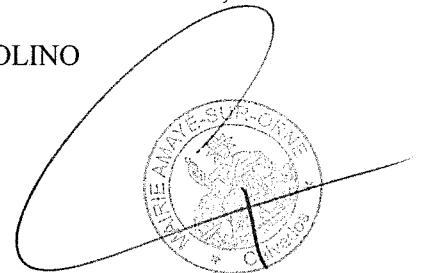
N° 22.12.02

Objet : Maîtrise d'œuvre projet d'aménagement de la RD 212

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagements sur la RD 212 dite « route de Vieux ». Il présente au conseil municipal le devis établi par la société ACEMO pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet. Le montant de ce devis est de 8 330€ HT sur des travaux estimés à 140 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer ce devis.

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO

The image shows a large, stylized signature in black ink that loops around a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE D'AMAYÉ SUR ORNE" and "14210" around a central emblem. The signature is written over the stamp.

Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 8  
4 pouvoirs  
Date de convocation : 08/12/2022*

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Blazot, Mme Marnier.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant et un pouvoir de Mme Martelin-Poder à Mme Sozzi

Secrétaire de séance : M. Blin

N° 22.12.03

Objet : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 qui laisse la liberté aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Considérant qu'en vertu de l'article cité ci-dessus, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement de contentieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communal.

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO



Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 8  
4 pouvoirs  
Date de convocation : 08/12/2022

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Blaizot, Mme Marnier.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant et un pouvoir de Mme Martelin-Poder à Mme Sozzi

Secrétaire de séance : M. Blin

N°22.12.04  
Objet : Tarifs des concessions dans le cimetière communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

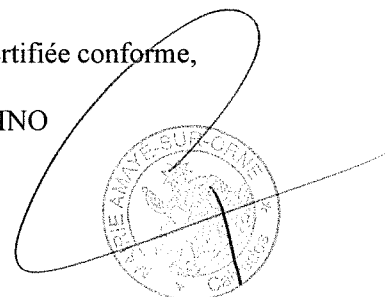
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Concessions	Tarifs
Pleine terre 15 ans (2m <sup>2</sup> )	150€
Pleine terre 30 ans (2m <sup>2</sup> )	300€
Case colombarium 15 ans	150€
Case colombarium 30 ans	300€

- Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO



Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 8  
4 pouvoirs  
Date de convocation : 08/12/2022

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Blaizot, Mme Marnier.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant et un pouvoir de Mme Martelin-Poder à Mme Sozzi

Secrétaire de séance : M. Blin

N°22.12.05

Objet : Tarifs de la salle communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle communale :

	Week-end	Caution
Associations (*)	120€	Néant
Particuliers	300€	1 000€
Forfait électricité hiver (du 01/11 au 31/03)	50€	
Forfait électricité été (du 01/04 au 31/10)	20€	

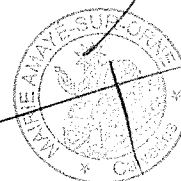
(\*) pour toute autre location que la mise à disposition gratuite de la salle un week-end par an)

Remboursement des dégâts	Ménage locaux sales	Ménage locaux très sales
Valeur de remplacement et/ou valeur d'intervention	100€	150€

Ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

(La date prise en considération sera celle de la location et non celle de la réservation)

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO



Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 8  
4 pouvoirs  
Date de convocation : 08/12/2022*

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Blaizot, Mme Marnier.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino, un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant et un pouvoir de Mme Martelin-Poder à Mme Sozzi

Secrétaire de séance : M. Blin

N°22.12.06

Objet : Attribution de chèques-cadeaux au personnel communal

Afin de remercier le personnel communal de son investissement au travail, Monsieur le maire propose d'attribuer désormais des chèques-cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- A compter de l'année 2022, dans le cadre de l'action sociale de la commune, il sera attribué chaque année aux agents communaux des chèques-cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

Pour copie certifiée conforme.  
Le maire,  
Sylvain COLINO

